

sur le territoire de l'Union birmane et d'empêcher l'Union birmane de recevoir des armes ou des munitions. Les actions de ces forces ont provoqué la destruction de biens et de propriétés appartenant à des personnes de bonne foi et de déprédations commises par ces forces. Ces faits constituent une violation du territoire et de la souveraineté de l'Union birmane, par le désarmement et le retrait inconditionnel de ces forces du territoire de l'Union birmane, soit par leur désarmement et leur retrait, le respect de la souveraineté de l'Union birmane et de son territoire, et de continuer leurs actes d'hostilité contre un État membre de l'Organisation des Nations Unies.